

✍ Exercice : Pour chacun des exemples, indiquez s'il s'agit d'une norme, d'une taxe ou d'un marché.

Source 1, 2, 3 : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

① Bonus-Malus 2012

Le système bonus malus vise à récompenser, via un bonus, les acquéreurs de voitures neuves émettant le moins de CO₂, et à pénaliser, via un malus, ceux qui optent pour les modèles les plus polluants. Le dispositif prévoit un bonus en 2012 :

| Taux d'émission de CO ₂ (en grammes par kilomètre) | Montant du bonus du 1er août au 31 décembre 2012 (en euros) |
|---|---|
| 0 à 20 g | 7 000 |
| 21 à 50 g | 5 000 |
| 51 à 60 g | 4 500 |
| 61 à 90 g | 550 |
| 91 à 105 g | 200 |

Comment fonctionne ce bonus ?

Si le concessionnaire accepte d'avancer le montant du bonus, celui-ci est déduit du prix d'achat TTC.

Si vous achetez votre véhicule auprès d'un concessionnaire qui refuse de faire l'avance du bonus, vous pourrez bénéficier du bonus en utilisant le [formulaire de demande de versement du bonus écologique pour les particuliers](#), à renvoyer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), agence en charge de la gestion des dossiers de demandes d'aides.

Le "malus écologique" en 2012 : une majoration du prix d'achat de 200 à 3 600 euros

Si votre choix se porte sur un véhicule émettant plus de 140 gCO₂/km, vous devrez vous acquitter d'un malus. En clair, le prix d'achat sera majoré.

Plus le modèle est émetteur de CO₂, plus le malus augmente.

Dans un souci d'équilibre financier, comme pour tenir compte des évolutions technologiques des modèles fabriqués, le malus évolue à compter du 1er janvier 2012 :

| Taux de CO ₂ /km | Montant du malus 2012 |
|--|-----------------------|
| entre 141 et 150 g CO ₂ /km | 200 € |
| entre 151 et 155 g CO ₂ /km | 500 € |
| entre 156 et 180 g CO ₂ /km | 750 € |
| entre 181 et 190 g CO ₂ /km | 1 300 € |
| entre 191 et 230 g CO ₂ /km | 2 300 € |
| à partir de 231 g CO ₂ /km | 3 600 € |

En pratique

Le dispositif concerne les voitures particulières neuves, achetées en France ou à l'étranger, comportant au maximum 9 places assises (y compris celle du conducteur). Les voitures de société sont aussi concernées.

Le malus s'applique aux véhicules immatriculés pour la première fois en France à partir du 1er janvier 2008. Il est ajouté à la facture par le vendeur si c'est lui qui effectue les démarches d'immatriculation auprès de la préfecture. Si vous procédez vous-même à l'immatriculation de votre véhicule, vous paierez le malus en même temps que votre certificat d'immatriculation.

Un système gagnant-gagnant !

Les consommateurs sont incités à acheter des véhicules plus vertueux.

Le parc automobile est renouvelé avec la disparition des vieux modèles les plus polluants. Les constructeurs sont encouragés à poursuivre leurs efforts dans la mise au point de véhicules plus propres.

② Le plan particules : des mesures pour agir

Le Grenelle de l'environnement a fixé pour la France un objectif extrêmement ambitieux de réduction de 30 % des particules PM_{2,5} pour 2015. Il traduit la forte volonté de la France de réduire l'exposition de la population à la pollution par les particules.

Pour y parvenir, la France a mis en place en juillet 2010 le plan particules. Il comprend des mesures dans le secteur domestique, l'industrie et le tertiaire, les transports et le secteur agricole, et vise à améliorer l'état des connaissances sur le sujet.

Il fait appel à la fois à des mesures :

- régaliennes et obligatoires (renforcement de normes, augmentation des contrôles, éco-conditionnalité des aides...);
- incitatives (crédit d'impôt, zones d'actions prioritaires pour l'air...);
- portant sur une plus forte sensibilisation et mobilisation de la population et des acteurs de terrain.

Principales mesures dans le secteur domestique

Réorienter les aides et la communication publique sur le chauffage au bois, en faveur des installations les moins polluantes (les mieux équipées contre les émissions de poussières). Le label flamme verte proposera fin 2010 de nouveaux critères de performances environnementales intégrant les émissions de poussières ; un étiquetage « poussières » devrait être élaboré pour les appareils de chauffage domestique.

Le crédit d'impôt au développement durable 2010 (CIDD) : le renouvellement du parc ancien a été la priorité retenue pour le CIDD 2010. Les aides aux nouveaux appareils de chauffage au bois les plus performants en termes d'émission de particules et venant en substitution d'un appareil ancien seront privilégiées (taux ouvert à 40 % et assiette élargie à tout appareil ancien renouvelé). Pour ne favoriser que les appareils les moins émissifs,

une révision des critères de performance des appareils à bois éligibles au crédit d'impôt a été opérée par l'arrêté du 30 décembre 2009.

Une circulaire relative aux conditions et interdiction de brûlage à l'air libre adressée aux préfets en vue d'une meilleure information auprès des maires, Orienter la recherche et l'innovation, notamment portés par l'ADEME, sur l'amélioration des performances poussières de ces appareils. Le CEN, organisme de normalisation européen, s'est engagé à établir une norme européenne de mesure correcte des émissions de poussières sur les appareils de chauffage domestiques, suite à l'action de l'Etat français appuyé par l'INERIS.

Principales mesures dans l'industrie et le résidentiel-tertiaire

Réaliser un contrôle périodique des émissions de particules des chaudières non classées au titre du code de l'environnement. L'arrêté interministériel réglementant les chaudières d'une puissance comprise entre 400 kWth et 2 MWth a été modifié par arrêté du 2 octobre 2009.

Réduire les valeurs limites d'émission des installations de combustion soumises à la réglementation des installations classées. [...]

Principales mesures dans les transports

Expérimentation de zones d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA) autour et dans certaines agglomérations volontaires où sont constatés ou prévus des dépassements des valeurs limites de la qualité de l'air. La loi Grenelle 2 prévoit les modalités de mise en oeuvre d'expérimentations de ces zones. L'objectif recherché est la réduction des émissions de particules par les véhicules les plus polluants.

L'instauration de l'« éco-redevance » kilométrique pour les poids lourds, qui vise à faire payer aux poids lourds l'usage du réseau routier national non-concédé (actuellement gratuit), et des routes départementales ou communales susceptibles de subir un report significatif de trafic dû aux péages existants ou à venir. Cette taxe tiendra compte de la norme Euro des poids lourds.

Principales mesures dans le secteur agricole

Développer la couverture des fosses. Cette pratique permettrait de réduire de 70 % à 90 % les émissions d'ammoniac des fosses de stockage des lisiers de porcs selon les données CORPEN 2006 ; l'ammoniac est un précurseur de particules.

Adapter l'alimentation animale aux besoins des animaux selon leur stade de croissance : alimentation biphasé et multiphasé.

Adapter le matériel d'épandage, la quantité et la formulation des engrais pour limiter la volatilisation lors des épandages.

Réduire les émissions de polluants atmosphériques par les moteurs de tracteurs (bancs de contrôle dans chaque région)

③ Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (période 2013-2020)

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a présenté un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2012-827 du 28 juin 2012 relative au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (période 2013-2020).

Le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, qui constitue la pierre angulaire de la politique européenne de lutte contre le changement climatique, a débuté le 1er janvier 2005 par une première période de trois ans (2005-2007), suivie par une période de cinq ans (2008-2012).

Pour la troisième période d'échanges (2013-2020), un nouveau dispositif a été mis en place par une directive du 23 avril 2009 pour étendre le champ d'application de la directive et modifier le système d'allocation de quotas. L'ordonnance qu'il est proposé de ratifier permet de mettre en conformité le droit français avec cette directive, assurant en particulier, sur la période 2013-2020 :

- un élargissement du périmètre du système d'échange à de nouveaux secteurs (notamment chimie et aluminium) et à de nouveaux gaz à effet de serre (protoxyde d'azote et perfluorocarbène) ;
- un passage à un mode dominant d'allocation des quotas : la mise aux enchères et non plus l'allocation gratuite ; une grande partie des exploitants devront acheter les quotas nécessaires pour couvrir leurs émissions de gaz à effet de serre ;
- la conservation du principe d'allocation gratuite de quotas pour certains secteurs industriels exposés à un risque important de concurrence internationale, cette allocation se faisant au niveau communautaire de manière harmonisée sur la base de référentiels correspondant aux 10 % d'installations les moins émettrices dans l'Union européenne.

Le produit de la mise aux enchères des quotas détenus jusqu'ici par l'Etat français viendra financer le plan de rénovation thermique annoncé lors de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre derniers. Ces nouvelles dispositions traduisent la volonté du Président de la République de voir la France prendre toute sa part de l'effort nécessaire pour respecter les objectifs de l'Union européenne en matière de lutte contre le réchauffement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020 par rapport à 1990) et constituent une étape dans une stratégie plus ambitieuse fondée sur un objectif de réduction de 40% en 2030 puis de 60% en 2040 qui sera défendue par la France lors des prochaines réunions européennes. Enfin, la France soutiendra les initiatives de la Commission européenne en vue d'améliorer la régulation du marché européen d'échange de quotas de carbone.

Les plans nationaux d'allocation des quotas des 25 Etats membres

| ETAT MEMBRE | QUOTAS D'EMISSION ALLOUES (EN MtCO2) | POURCENTAGE DU TOTAL DES QUOTAS DISTRIBUES AU SEIN DE L'UE | NOMBRE D'INSTALLATIONS COUVERTES |
|--------------------|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| Allemagne | 1493 | 22,8% | 1849 |
| Royaume-Uni | 736 | 11,2% | 1078 |
| Pologne | 717,3 | 10,9% | 1166 |
| Italie | 697,5 | 10,6% | 1240 |
| Espagne | 523 | 8% | 819 |
| France | 489,5 | 7,1% | 1126 |
| République Tchèque | 292,8 | 4,4% | 435 |
| Pays-Bas | 285,9 | 4,3% | 333 |
| Grèce | 223,2 | 3,4% | 141 |
| Belgique | 188,8 | 2,9% | 363 |
| Finlande | 136,5 | 2,1% | 535 |
| Portugal | 114,5 | 1,7% | 239 |
| Danemark | 100,5 | 1,5% | 378 |
| Autriche | 99 | 1,5% | 205 |
| Hongrie | 93,8 | 1,4% | 261 |
| Rep. Slovaque | 91,5 | 1,4% | 209 |
| Suède | 68,7 | 1,1% | 499 |
| Irlande | 67 | 1% | 143 |
| Estonie | 56,9 | 0,9% | 43 |
| Lituanie | 36,8 | 0,6% | 93 |
| Slovenie | 26,3 | 0,4% | 98 |
| Chypre | 17 | 0,3% | 13 |
| Lettonie | 13,7 | 0,2% | 95 |
| Luxembourg | 10,1 | 0,2% | 19 |
| Malte | 8,8 | 0,1% | 2 |
| TOTAL | 6 572 | 100% | 11 382 |

Source : Lettre d'information du CITEPA « C'est dans l'air » n°82, juillet-août 2006.

Pour en savoir plus sur les PNAQ des Etats membres de l'Union européenne : http://www.europa.eu.int/comm/environnement/climat/emission_plan.htm

⑤ Quotas de CO2: le cours est-il trop bas?

La tribune *Dominique Pialot* | 25/05/2012

Une troisième phase du marché européen d'échange de quotas débute en 2013 avec la mise aux enchères d'une part importante des quotas en circulation. Mais les observateurs s'interrogent devant les multiples problèmes de sécurité survenus ces dernières années et un cours trop bas pour avoir une quelconque efficacité en terme environnemental.

Le marché européen d'échange de quotas de CO2 pèse environ 80 milliards d'euros et 6 milliards de quotas. Il a connu en 2011 une progression de 6 % en valeur et 17 % en volume. Derrière ces chiffres, qui traduisent une baisse du cours de la tonne de CO2 échangée, se lit un diagnostic inquiétant. Lors d'une récente conférence organisée par l'Institut européen de la régulation financière (IERF) sur la comptabilisation des quotas de carbone, et à l'aube d'une troisième phase qui s'ouvre en 2013, la pérennité même du système a été évoquée par plusieurs intervenants.

Instauré en 2005, l'European Trading Scheme (ETS) a pour objectif d'optimiser et d'égaliser les coûts d'abattement des émissions de CO2. En effet, le système de plafonnement et d'échange de quotas (cap & trade) permet d'éliminer en premier lieu les émissions les moins coûteuses. Un volume de quotas décidé au niveau européen puis réparti entre les Etats membres est ensuite attribué à quelque 10.000 sites industriels. Les assujettis sont les électriciens, cimentiers, sidérurgistes, papetiers, fabricants d'engrais, soit 45 % des émissions de l'Union européenne, ainsi que, depuis le début de l'année, les compagnies aériennes dont les vols atterrissent ou décollent d'Europe... Ceux qui n'utilisent pas la totalité des quotas qui leur ont été attribués peuvent les vendre sur le marché à d'autres assujettis qui les auraient dépassés. De ces échanges résulte un cours de la tonne de CO2 qui, s'il est suffisamment élevé, incite les assujettis à investir pour adopter des process moins polluants, plutôt que d'acheter des quotas sur le marché.

Les dysfonctionnements d'un cours trop bas

Mais à 6 euros la tonne, son cours actuel, les industriels n'ont aucun intérêt économique à investir dans des équipements bas carbone. Ce cours (qui avait atteint un record de 35 euros en 2008) résulte d'une sur-allocation de quotas dans la première phase (2005-2008), puis de la baisse de l'activité industrielle liée à la crise économique sur la deuxième période (2008-2011). En outre, la courte vie de l'ETS a déjà été émaillée de multiples accidents et fraudes : phishing, carrousel à la TVA, recyclage indu de crédits, etc. Plusieurs mesures ont été prises pour éviter que ne se reproduisent les fraudes passées, notamment la création d'un registre unique au lieu de registres nationaux, ou encore des règles plus strictes d'accès au marché. Quant au cours, plusieurs mesures sont également envisagées au niveau européen pour le soutenir (réduction plus drastique des volumes mis en circulation, décalage dans le temps des enchères...) En effet, outre l'absence d'incitation économique sur les acteurs, un cours trop bas entraîne d'autres dysfonctionnements, dont l'instauration en ordre dispersé de mesures de soutien nationales (à l'instar du prix plancher décidé par le Royaume-Uni) et la baisse des perspectives de revenus dégagés par les prochaines enchères. Or, la vente des quotas qui ne seront plus alloués gratuitement mais mis aux enchères à compter de 2013 (50 % des quotas mis en circulation, contre 4 % aujourd'hui) doit financer une part significative de la transition vers une économie bas carbone. Une révision du règlement de mise aux enchères est d'ailleurs à l'étude pour cet automne.

Un marché "parfaitement mortel"

À l'instar des marchés financiers, les observateurs craignent que le marché carbone devienne une fin en soi, et ne perde de vue les objectifs environnementaux qui ont conduit à sa création. Mais à l'inverse des marchés de matières premières, il apparaît « parfaitement mortel », pour Christian de Perthuis, professeur associé et président de la chaire économie du climat à l'Université Paris-Dauphine, ancien chef de la Mission climat de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) et l'un de ses plus fervents défenseurs. Christian de Perthuis préconise la création d'une autorité indépendante de

régulation (AIR) capable d'assurer à la fois une gestion efficace à court terme (un cours suffisant pour orienter les investissements) et d'injecter une contrainte de long terme.

« La seule solution, c'est de fixer des objectifs de long terme contraignants », abonde Jérôme Malka, directeur général d'Orbeo, structure de trading de quotas créée à l'origine par la Société Générale et Rhodia et aujourd'hui détenue à 100 % par Solvay (qui a entre-temps racheté Rhodia). Cela permettra en effet aux assujettis de faire des provisions de quotas en prévision des restrictions annoncées et de consentir des investissements avec une vision claire de leur rentabilité. S'il reconnaît « des signes de faiblesse » et admet que « la question du poids économique et environnemental de l'ETS est posée », il tient aussi à souligner la résilience du marché, qui traverse tant bien que mal la crise depuis deux ans.

En attendant, à l'exception de l'Europe et des Etats-Unis, où elles diminuent à la faveur de la crise économique, les émissions mondiales de gaz à effet de serre ont battu un nouveau record en 2011, en hausse de 3,2 % globalement, mais de 9,3 % en Chine et 8,7 % en Inde. Selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), si une telle tendance se poursuivait, on se dirigerait tout droit vers une hausse des températures moyennes de 6°C à l'horizon 2050.

⑥ En France (Wikipedia)

En 1964, une première redevance à but environnemental naît dans le cadre de la Loi sur l'eau de 1964. Elle finance les Agences de l'eau, qui redistribuent l'argent ainsi récolté pour aider les industriels, collectivités et agriculteurs à s'équiper en station d'épuration et à mieux connaître, qualifier et économiser la ressource en eau, de manière coordonnée à échelles des bassins versants. D'autres taxes ou redevances à motifs plus ou moins explicitement environnementaux ont ensuite porté sur l'énergie, les transports, les déchets et la pollution de l'air. Ainsi, au début des années 1990, des redevances (aujourd'hui présentées comme des éco-taxes par le ministère des finances) ont été affectées au budget de l'ADEME pour lui permettre d'intervenir sur les thèmes déchets, pollutions atmosphériques, nuisances sonores, hydrocarbures. En 1999 naît la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), également sur le principe pollueur-payeur. En 2000, le champ de la TGAP est étendu aux lessives, matériaux d'extraction, pesticides antiparasitaires et installations classées présentant un risque particulier pour l'environnement. L'objet de la taxe n'est pas toujours clair. Ainsi le produit de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) n'a jamais été explicitement affectée à l'environnement, ce qui brouille son image, freine l'internalisation des coûts environnementaux et peut réduire le "consentement à payer". Le ministère en charge de l'environnement dénombrait en 2002 en France une quarantaine de taxes ou redevances, et à peu près autant de types d'exonérations fiscales visant à favoriser l'environnement.

⑦ Chine : de nouvelles normes environnementales d'ici cinq ans

23 septembre 2011 | Actu-Environnement.com

Après avoir longtemps hésité à introduire de nouvelles normes de qualité de l'air, la Chine franchit le pas. Lors du 7^{ème} Forum international de l'environnement et du développement de Chine, Zhou Jian, vice-ministre de la Protection de l'environnement a annoncé que son pays établirait ou réviserait des valeurs seuils sur les limites d'émissions polluantes dans les secteurs industriels clés.

En outre, la Chine établira, au cours des cinq prochaines années, de nouvelles normes sur l'eau, le sol et le bruit pour améliorer la qualité de l'environnement du pays, mais aucun chiffre n'a été avancé. Des campagnes spéciales seront également lancées pour résoudre rapidement certains problèmes environnementaux graves, comme la pollution de l'eau potable ou le traitement des ordures.

Au niveau des émissions des gaz à effet de serre, le ministre chinois des Sciences et Technologies a précisé, par ailleurs, que "la Chine était prête à déployer des efforts avec les autres pays pour développer les technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone".

Clément Cygler © Tous droits réservés Actu-Environnement

⑧ HQE, Natureplus, NF, FSC... (doctissimo.fr)

Pas facile de s'y retrouver dans le maquis des normes et labels certifiant une démarche plus respectueuse de l'environnement en matière de construction. Même si elles ne vous interdisent pas de vous interroger plus en détail, ces étiquettes vous permettront au moins de vous faire une première idée de la question. Petit tour d'horizon des sigles en vigueur.

La norme HQE (Haute Qualité Environnementale) existe depuis 1996 pour les bâtiments collectifs (tertiaire ou résidentiel), et depuis 2006 pour les maisons individuelles. Attribuée sur demande des constructeurs, elle distingue des bâtiments plus respectueux de l'environnement en fonction de 14 critères, de la pollution générée par le chantier à la gestion de l'énergie ou des déchets en passant par la qualité de l'air et de l'eau.

Ce n'est pas une garantie absolue, puisque les critères en question ne sont généralement pas tous appliqués ; à l'inverse, une construction n'en bénéficiant pas n'est pas forcément nuisible pour l'environnement ! Mais cela reste un bon indicateur... qui a son prix : les bâtiments HQE coûtent plus cher au départ, mais consomment moins d'énergie, ce qui permet de rentabiliser progressivement l'investissement initial.

NF environnement Née en 1991, il s'agit de la certification officielle française dans le domaine, décernée par l'AFNOR (Association Française de Normalisation). Elle s'applique à de nombreux produits, dont certains concernent plus spécialement le bâtiment et la construction : peintures et vernis, colles, etc. Ceux-ci sont suivis sur tout leur cycle de vie, de la fabrication à la mise en œuvre puis à l'élimination.

Depuis 2006, NF environnement développe également une démarche HQE autour de la construction de maisons individuelles. Plus d'une vingtaine de constructeurs, dans différentes régions de France, se sont vu décerner cette norme qui constitue la principale référence existant en matière d'habitation.